



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/697

#### **TRAVAUX DE NUIT – PARKING DU LECLERC - « ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE »**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Vu la demande en date du 20 mai 2026 de l'entreprise « EIFFAGE ROUTE », représentée par Monsieur MIELE Mickael, RD559, ZA du Fenouillet – 83240 CAVALAIRE, afin de procéder à une pose de ralentisseurs durant la nuit, sur le parking du Leclerc, du lundi 25 mai au vendredi 12 juin 2026,**

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Afin de procéder à la mise en place de ralentisseurs dans l'enceinte du parking du Leclerc, l'entreprise sera autorisée à effectuer ces travaux de nuit :

**du lundi 25 mai au vendredi 12 juin 2026**

**de 21H à 5H**

#### ARTICLE 2

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, ainsi que son maintien pendant les travaux.

#### ARTICLE 3

**L'entreprise est tenue de respecter la tolérance du bruit en utilisant du matériel adapté aux nuisances sonores.**

#### ARTICLE 4

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

## ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

## ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 mai 2026

L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 22/05/2026

N° 2026/567 Notifié le :